



# **Dispositions complémentaires vaudoises**

**à la Convention collective nationale de  
travail 2014-2018 pour la branche  
suisse de l'installation électrique et de  
l'installation de télécommunication**

conclues entre

**l'Association cantonale vaudoise des ins-  
tallateurs-électriciens (ACVIE)**

d'une part, et

**la Région Vaud du Syndicat UNIA et Syna**

d'autre part.

En application des articles 6 et 11 de la Convention collective nationale de travail (CCT) 2014-2018 pour la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication, il est convenu de ce qui suit :

### **Préambule**

Les parties contractantes s'engagent à faire respecter la CCT et les présentes dispositions complémentaires en luttant contre le travail au noir, le dumping salarial et social. Elles s'engagent à intervenir également auprès des pouvoirs publics et parapublics si ces derniers ne respectent pas des critères précis dans le cadre de la loi sur les marchés publics.

### **Article premier**

#### **Commission paritaire cantonale vaudoise (CPV)**

(Art. 11.1 CCT)

La Commission paritaire cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (CPV) a les compétences définies à l'art. 11.2.CCT. ainsi que de la délégation de compétence convenue le 26 février 2014 entre la Commission paritaire nationale (CPN) et la CPV.

Les parties constituent la CPV, elle est composée de 5 délégués syndicaux désignés par UNIA et 5 délégués patronaux désignés par l'ACVIE.

Le Président et le Vice-Président de la CPV sont choisis alternativement dans chacune des délégations. Ils sont élus pour 2 ans.

#### **Commission professionnelle paritaire restreinte (CPR)**

Les parties instituent une Commission professionnelle paritaire restreinte.

- La CPR est composée de 2 membres un membre de chaque délégation (ACVIE-UNIA)
- Elle prépare et convoque les séances de la Commission professionnelle paritaire vaudoise ;
- Elle effectue les contrôles d'application de la CCT dans le cadre du mandat donné par la CPV à l'association des Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction
- En cas de divergence le cas est soumis à la CPV
- Elle rend compte annuellement de son activité à la Commission professionnelle paritaire.

**Secrétariat**

1. Le secrétariat de la Commission professionnelle paritaire est assuré par l'ACVIE
  - Pour le travail de contrôle, la CPV mandate l'association des Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction pour l'exécution.

**Article 2**

**Peines conventionnelles**

(art. 13 CCT)

Toute infraction aux dispositions de la présente convention peut être sanctionnée en application de l'art 13 de la CCT.

A la demande du / des contrevenant/s, la CPR les entend. La décision de la CPR leur est communiquée par écrit. Elle peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours auprès du Tribunal Arbitral (art. 12 CCT).

**Article 3**

**Fixation des jours fériés**

(Art. 29 CCT)

En application à l'art. 29 CCT, les jours fériés payés dans le Canton de Vaud sont les suivants :

- Nouvel-An
- 2 janvier
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale (1<sup>er</sup> août)
- Lundi du Jeûne fédéral
- Noël (25 décembre)

## **Article 4**

### **Salaire minimum**

(Art. 35 CCT)

Les salaires minimaux pour les travailleurs soumis à la CCNT sont fixés par l'art. 35.4 CCT.

Pour les travailleurs occupant la fonction de chef d'équipe dans l'entreprise, possédant un brevet fédéral de contremaître ou un diplôme de chef d'équipe ou étant considéré comme tel par l'employeur, les salaires minimaux CFC 5 ans d'expérience de la CCT sont majorés de 10%.

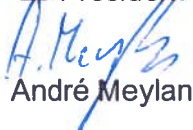
### **Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions entre en vigueur rétroactivement au 1er mai 2016.

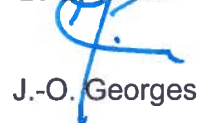
Tolochenaz, le 29 avril 2016

### **ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES INSTALLATEURS-ELECTRICIENS**

Le Président

  
André Meylan

Le Secrétaire

  
J.-O. Georges

### **UNIA Région Vaud**

Pietro Carobbio

  
Secrétaire régional

Lionel Roche

  
Responsable Artisanat

### **SYNA Région Vaud**

Thierry Lambelet

  
Représentant des  
Secrétaires régionaux